
**Nombre de
membres en
exercice** : 26

**Séance du mercredi 07 novembre 2018
à 18 heures - salle du Conseil Municipal**

Présents : 18

L'an deux mille dix-huit et le sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 31 octobre 2018, s'est réunie sous la présidence de Jean Claude RYLKO.

Votants : 21

Présents : Roger BEAUXEROIS, Jean Claude BERTRAND, Erika BOUROTTE, Francois CARNEIRO, Marie Christine CAUSIN, Severine DEBAIR, Francine DUWOYE, Michel FAYS, Isabelle GANAN, Elisabeth GUERQUIN, Jean Michel GUYOT, Fabrice KENNEL, Genevieve QUENIN, Jean Claude RYLKO, Emmanuelle SIMON, Marie Helene SIMON, Jean THOMAS, Benedicte VIARD

Représenté (es) :

Ghislain DESSEILLE par Marie Christine CAUSIN, Christiane PERRIN par Marie Helene SIMON, Jean-Claude PUGIBET par Erika BOUROTTE

Absent (es) :

Marc BUSSEZ, Sabrina CHARVET, Victor GEORGE, Valerie NOEL, Myriam MUNIER

Secrétaire de séance : Jean Michel GUYOT

CORRESPONDANCES DIVERSES

M. le Maire fait part de la lettre de remerciements reçue de l'Etablissement Français du Sang, pour la bonne organisation de la collecte de sang du 18 octobre dernier.



FORÊT COMMUNALE

Ventes et Affouages

Par courrier du 27 août 2018, l'Office National des Forêts propose, conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en vente et le martelage des coupes suivantes :

- parcelles n° 13 et 14A

selon les destinations suivantes :

- ✓ vente en bloc et sur pied des produits issus des parcelles 13 et 14A.

Il est proposé à l'assemblée municipale de demander à l'Office National des Forêts la délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » provenant de la **parcelle n° 6**.

selon les destinations suivantes :

- ✓ affouages.

Depuis 2008, le Conseil Municipal a décidé d'instituer des affouages dans plusieurs parcelles de la forêt communale, conformément aux articles L.145-1 à L.145-3 et R.145-1 du Code Forestier.

Pour la campagne affouages 2017/2018, l'assemblée municipale avait désigné trois personnes, responsables solidairement du partage des lots d'affouages et de l'exploitation de ces lots par les affouagistes, à savoir :

- ⇒ *M. Serge MAYER*
- ⇒ *M. Serge GASSMANN*
- ⇒ *M. Florent ROGELET*.

L'exploitation des affouages 2018/2019 sera effectuée par les affouagistes dans les parcelles initialement prévues en 2017 ainsi que dans la parcelle n°6, après partage par la Commune, et sous la responsabilité de 3 garants solidaires qu'il conviendra de désigner.

Le bénéfice de l'affouage est réservé à ceux qui ont un domicile réel et fixe dans la Commune. A cet effet, un appel à candidatures a été lancé le 8 juin 2018, avec une date limite d'inscription fixée au 31 août 2018.

Ce dossier a été étudié par le groupe de travail « Forêt » les 25 juin et 15 octobre 2018.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire. Il convient également de fixer le tarif unitaire (stère) des affouages pour la campagne 2018/2019 et de valider les règlements intérieurs des affouages fournis par l'Office National des Forêts (règlements joints à la note de synthèse).

Cette parcelle boisée, cadastrée **section D 558 – d'une surface de 6 454 m² - Lieudit « Chartel »**, est mitoyenne de la parcelle forestière n° 8a de la forêt communale de Ligny-en-Barrois, parcelle soumise au Régime Forestier.

Conformément aux dispositions des articles L.331-22 et suivants du Code Forestier, la Commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son Droit de Prémption aux prix et conditions suivants :

- ✓ **Prix : prix de vente fixé à 2.500 €**, payable comptant
- ✓ **Conditions :**
 - l'entrée en jouissance aura lieu le jour de la régularisation
 - l'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois
 - l'acquéreur acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis
 - l'acquéreur acquittera tous les frais de vente.

Après étude du dossier lors de la réunion du 15 octobre dernier du groupe de travail « Forêt » qui a émis un avis favorable, il est proposé à l'assemblée municipale de préempter la parcelle cadastrée D 558 dans le but de constituer une réserve foncière, d'enrichir le patrimoine forestier et permettre l'agrandissement de la forêt communale de Ligny-en-Barrois.

Il convient également de prévoir la soumission au Régime Forestier de la parcelle cadastrée D 558 citée ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- **de prendre note des motivations mentionnées ci-dessus ;**
- **de préempter la parcelle cadastrée D 558, d'une surface de 6.454 m², lieudit « Chartel », au prix fixé à deux mille cinq cents euros (2.500 €) et aux conditions citées ci-dessus ;**
- **de demander la soumission au Régime Forestier de la parcelle cadastrée D 558 pour 6 454 m² - Lieudit « Chartel », située sur le territoire de Ligny-en-Barrois.**



DÉSHERBAGE MÉDIATHÈQUE COMMUNAUTAIRE J. ANCELET-HUSTACHE

La Médiathèque Communautaire Jeanne Ancelet-Hustache est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,

- ✓ la prise en charge financière des travaux de remise en état du chemin des Battants par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Ligny-en-Barrois ;
- ✓ la prise en charge du bornage et du découpage des parcelles concernées par la DRÉAL Grand Est.

Par délibération du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse relative à cette prise en charge des coûts de remise en état de la voirie. Le Conseil Communautaire a également délibéré sur ce sujet lors de sa séance du 20 septembre dernier.

Suite à divers échanges, il est convenu de signer une convention de mandat avec l'ETAT – DREAL Grand Est pour la prise en charge financière du bornage et du découpage des parcelles concernées par les travaux de remise en état du Chemin des Battants (convention jointe à la note de synthèse).

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- ***d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat avec l'ETAT – Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, représenté par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL Grand Est), relative à la prise en charge financière du bornage et du découpage des parcelles concernées par les travaux de remise en état du Chemin des Battants (voirie) par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Ligny-en-Barrois ;***
- ***de prendre note que la DREAL Grand Est proposera à la Préfecture de la Meuse de prendre un arrêté portant déclassement du domaine public routier national et reclassement dans le domaine public routier communal du chemin des Battants ;***
- ***de prendre note que le service de France Domaine rédigera un acte à l'euro symbolique pour que ce transfert devienne effectif au Service de la Publicité Foncière ;***
- ***d'autoriser le Maire à signer ladite convention et différentes pièces ayant trait à cette affaire.***



CONVENTION DE SERVITUDES AVEC L'INDIVISION JEAN ET LUC KENNEL

Autorisation de signature

Par convention signée le 21 mai 2012, Messieurs Jean et Luc KENNEL ont autorisé la Commune de Ligny-en-Barrois à implanter 7 candélabres sur leur propriété privée sise rue Mélusine – cadastrée AL 26– Lieudit « Les Capucins » à Ligny-en-Barrois.